

Les assistantes maternelles en Europe : éléments de comparaison

Catherine Collombet, Caisse nationale des Allocations familiales, Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.

Juillet 2016

Résumé

La garde individuelle régulée occupe une place importante dans l'accueil des jeunes enfants de nombreux pays européens. Elle est pourtant peu étudiée et mal appréhendée par les statistiques internationales.

Elle s'inscrit dans le droit opposable à l'accueil dans les pays scandinaves et en Allemagne. Après 15 ans de déclin au profit de la garde collective au Royaume-Uni, elle connaît depuis peu un regain de croissance. Elle est le premier mode d'accueil en France.

Des politiques nationales visant à renforcer la qualité de ce mode d'accueil se structurent dans ces pays. C'est à cette condition que la garde individuelle peut s'inscrire dans une stratégie de réalisation des objectifs de Barcelone.

Introduction

La garde individuelle régulée existe sous diverses appellations dans la plupart des pays européens. Les personnes qui l'assurent sont dénommées « childminders » au Royaume-Uni, « Tagesmutter » en Allemagne, « accueillantes d'enfants » en Belgique francophone et « assistantes maternelles » en France. Les travaux de comparaison internationale parlent de « day care » ou de « family day care ». Derrière cette multiplicité d'appellations, les réalités sont proches : la garde individuelle régulée peut être définie comme la garde de jeunes enfants assurée par des professionnels contre rémunération, dans un logement résidentiel, celui du professionnel lui-même ou celui des enfants gardés, et faisant l'objet d'un encadrement par les pouvoirs publics (exigences de qualification, agrément, contrôle, etc.)

Alors que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) suscite, dans son ensemble, depuis une vingtaine d'années, une intense activité d'études, de statistiques et de recherche, la garde individuelle régulée reste peu étudiée. En 1995, un rapport (European Commission, 1995) préparé pour le réseau de la Commission européenne sur les modes de garde¹, relevait déjà que les travaux menés pour la Commission s'étaient, jusqu'alors, beaucoup plus concentrés sur la garde collective que sur la garde individuelle. La situation ne s'est, depuis, guère améliorée et, dans les statistiques internationales, la garde individuelle régulée n'est pas toujours bien distinguée de la garde informelle.

Il s'agit pourtant d'un mode d'accueil répandu en Europe, notamment pour la tranche 0-2 ans. Selon le réseau Eurydice (European Commission/EACEA/Eurydice/Eurostat, 2014), la garde individuelle régulée représente une part importante de l'offre d'accueil en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en France, en Finlande et au Royaume-Uni. Au-delà de cette dimension quantitative de contribution, aux côtés de la garde collective, à la couverture de la population, elle présente des enjeux spécifiques. Elle accroît la diversité des solutions offertes aux parents. En raison d'exigences de diplôme moindres que celles de la garde collective, elle peut être une voie d'accès à l'emploi pour des personnes peu

¹ European Commission Network on Childcare and Other Measures to Reconcile Employment and Family Responsibilities

qualifiées. Certains pays, tels que l'Allemagne ou le Royaume-Uni, l'intègrent désormais de manière explicite à leur stratégie de développement de l'EAJE.

Le Conseil européen de Barcelone a fixé, en 2002, à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, l'objectif d'offrir des modes d'accueil formels pour 33 % des enfants de moins de 3 ans. Dans la littérature académique et le débat public, cet objectif est souvent ramené à un objectif de développement de l'accueil collectif. Le but de cet article est de corriger ce biais, en analysant comment la garde individuelle peut s'inscrire dans une stratégie nationale de développement. Il approfondit en particulier la question de la qualité de ce mode de garde, de sa mesure et de sa comparaison avec la garde collective.

On verra dans un premier temps que la garde individuelle reste un mode d'accueil mal appréhendé par les statistiques internationales. Puis, la description sera approfondie par l'analyse de quatre pays ou groupes de pays, dans lesquels la garde individuelle a une histoire et occupe une place différente : les pays scandinaves, où elle constitue une partie intégrante du droit opposable à la garde d'enfant ; le Royaume-Uni, où ce mode d'accueil a décliné avant de connaître un regain d'intérêt récent ; l'Allemagne, où la garde individuelle progresse dans le cadre d'une stratégie nationale volontariste ; enfin la France, où sa place est prédominante, situation unique en Europe. La troisième partie est consacrée à la question de la qualité, enjeu majeur pour l'acceptation de ce mode d'accueil, de sa mesure et des leviers pour la renforcer. Enfin, en conclusion, des pistes sont avancées pour inscrire la garde individuelle dans une stratégie nationale de développement de l'offre d'accueil, sans en sacrifier la qualité.

1. Un mode d'accueil mal appréhendé

1.1. *Les définitions, au niveau européen, de ce mode d'accueil sont variables.*

Au niveau international, plusieurs définitions de la garde individuelle ont été formulées. Dans le cadre de l'Union européenne, plusieurs travaux réalisés par des réseaux d'experts soutenus par la Commission ont eu successivement valeur de référence : le rapport *Family Day Care in Europe* (European Commission, 1995), réalisé par le réseau de la Commission européenne sur les modes de garde, dans les années 1990 ; le rapport *The Provision of Childcare Services* de 2009, du groupe d'expert de la Commission sur le genre et l'emploi (Plantenga, Remery, 2009) ; le rapport *Key Data on Early Childhood Education and Care*, du réseau Eurydice, de 2014 (European Commission/EACEA/Eurydice/Eurostat, 2014). L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a formulé sa propre définition, dans ses rapports *Quality Matters* (OECD, 2012 et 2013).

Les définitions successives données par l'Union européenne présentent une certaine convergence. La garde individuelle se caractérise par la réunion de trois éléments : la personne garde des enfants autres que les siens ; cette tâche est rémunérée ; la garde s'exerce à son domicile. Un quatrième élément est ajouté dans le rapport Eurydice, qui s'appuie sur l'enquête statistique européenne EU-SILC (EU Statistics on Income and Living Conditions ou statistiques européennes sur les revenus et les conditions de vie) : cette garde doit être soumise à une réglementation publique, portant notamment sur des standards de santé, de sûreté ou de nutrition. La garde effectuée au domicile de l'enfant n'est pas comptée comme de la garde individuelle, même lorsqu'elle est soumise dans certains pays à une réglementation.

La définition retenue par l'OCDE est plus large, elle inclut à la fois la garde dispensée au domicile du professionnel et celle dispensée au domicile de l'enfant, et n'exige pas l'existence d'une réglementation.

1.2. La comptabilisation, dans les statistiques européennes, de la garde individuelle est à cheval sur les catégories « garde formelle » et « garde informelle ».

La source statistique utilisée pour suivre la réalisation des objectifs de Barcelone est l'enquête EU-SILC. L'indicateur central est la proportion d'enfants accueillis dans un mode de garde « formel ». Cette notion recouvre l'ensemble des modes d'accueil suivants : préscolaire, scolarité obligatoire, périscolaire, crèche ou autres modes de garde collective, garde individuelle (« family day care ») organisée ou contrôlée par une structure publique ou privée. L'enquête permet également de connaître le taux de recours à « d'autres arrangements », autres que la garde par les parents eux-mêmes. Cette notion de « garde informelle » recouvre elle-même une diversité de situation : garde par un professionnel au domicile de l'enfant ou à son domicile, par les grands-parents, par d'autres membres de la famille ou par des connaissances ou des voisins.

La garde individuelle peut donc être comptabilisée à la fois comme garde formelle ou comme garde informelle. A partir de 2008, les assistantes maternelles françaises sont d'ailleurs passées de la catégorie informelle à la catégorie formelle.

Dans le dernier état de la nomenclature des variables d'EU-SILC, la ligne de partage entre la garde individuelle formelle et la garde individuelle informelle est la suivante :

- Sous la variable « child-care at a day-care center » (RL040), Eurostat comptabilise toute forme d'accueil « organisée ou contrôlée par une structure publique ou privée ». Cette catégorie est la seule prise en compte comme garde formelle pour le respect des objectifs de Barcelone. Il s'agit aussi bien des crèches que de la garde individuelle lorsqu'elle est organisée par une structure et qu'il n'y a pas de relation directe entre les parents et le professionnel. Eurostat y inclut aussi des professionnels directement employés par les parents lorsqu'ils sont organisés et contrôlés par une structure (c'est le cas des assistantes maternelles en France). Une part de la garde individuelle est donc incluse dans la garde formelle, mais sans que cette part ne soit connue, car il n'y a pas de mesure de cette sous-catégorie.

- Sous la variable « child care by a professional child-minder at child's home or at child-minder's home » (RL050), Eurostat comptabilise les autres formes de garde individuelle, assurée par un professionnel rémunéré à son domicile ou au domicile des parents, payé par les parents, sans contrôle par une structure extérieure.

Telle qu'elle est construite, l'enquête EU-SILC ne permet donc pas d'avoir une vue complète de la garde individuelle. Ce n'est qu'au sein des modes d'accueil informels que la garde individuelle est isolée comme une sous-catégorie. La seule statistique pouvant être tirée d'EU-SILC sur la garde individuelle régulée est donc cette sous-catégorie de la garde informelle (qui, en outre, n'est pas disponible en accès public) ; ceci ne couvre pas l'ensemble de la garde individuelle régulée, puisque dans certains pays, une partie de cette garde est considérée comme formelle.

Il est d'ailleurs frappant que le rapport de 2014 (European Commission, 2014) du réseau Eurydice (réseau animé par la DG Education et culture de la Commission) n'utilise pas cette source statistique européenne pour évaluer l'ampleur du recours à la garde individuelle. Il se base uniquement sur les sources statistiques nationales, qui existent dans seulement 12 des Etats membres.

L'OCDE ne dispose pas non plus d'un indicateur satisfaisant sur la part de la garde individuelle : dans sa base de données sur les politiques familiales (OECD Family Database), elle se fonde sur les données d'EU-SILC² et ne calcule qu'un indicateur de taux d'accès à la garde d'enfant, qui couvre à la fois la garde collective et la garde individuelle assurée par des professionnels.

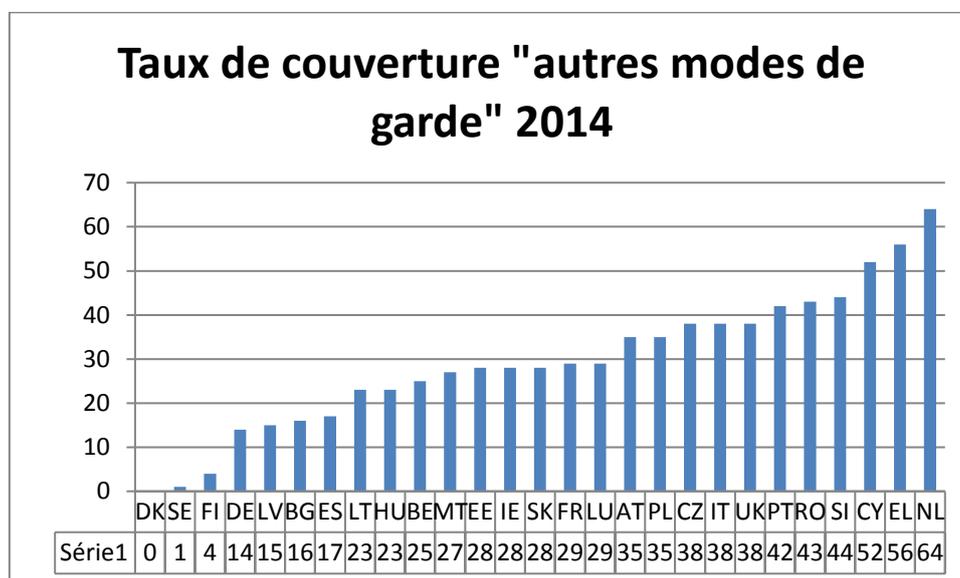
1.3. Le croisement des sources européennes et nationales permet d'établir une liste approximative des pays où ce mode d'accueil est développé, mais des incohérences demeurent.

La source EU-SILC donne une première vision de l'ampleur du recours à la garde individuelle régulée. Elle est toutefois entachée de nombreuses imperfections :

- Les données accessibles sur le site d'Eurostat ne distinguent pas la garde individuelle assurée par des professionnels de celle assurée par des grands-parents ou amis, en les agrégeant sous l'item « autres modes de garde ».
- Comme il a été exposé ci-dessus, certaines formes de garde individuelle sont comptées comme de la garde formelle.

Toutefois, cette source présente l'avantage d'une certaine homogénéité entre l'ensemble des Etats membres de l'Union, et d'une profondeur historique qui va désormais de 2005 à 2014.

Graphique n°1 : Autres modes de garde d'enfants de moins de 3 ans, en pourcentage de la population de la tranche d'âge, données 2014



Source : enquête EU-SILC.

² Sauf pour l'Allemagne (données nationales) et les pays nordiques (données du NOSOSCO, le comité nordique des statistiques sociales).

Ces données permettent de mettre en évidence trois catégories de pays :

- Ceux où la garde individuelle représente une part substantielle (supérieure ou égale à 30 %) de l'offre d'accueil : il s'agit des Pays-Bas, de la Grèce, de Chypre, de la Slovénie, de la Roumanie, du Portugal, du Royaume-Uni³, de l'Italie, de la Tchéquie, de la Pologne et de l'Autriche ;

- Ceux où elle représente une part minoritaire mais non négligeable (comprise entre 10 % et 30 %) : le Luxembourg, la France, la Slovaquie, l'Irlande, l'Estonie, Malte, la Belgique, la Hongrie, la Lituanie, l'Espagne, la Bulgarie, la Lettonie et l'Allemagne ;

- Ceux où elle est inexistante ou négligeable : le Danemark, la Suède et la Finlande. Dans ces pays scandinaves, où la garde individuelle est loin d'être négligeable, il est clair que les très faibles chiffres de l'enquête EU-SILC s'expliquent par la classification de l'essentiel de l'offre en garde formelle ; en effet, la garde individuelle est dans ces pays fortement organisée par les pouvoirs publics.

L'examen des statistiques nationales recensées pour certains pays par le rapport Eurydice (récapitulées dans le tableau ci-dessous) montre une assez faible cohérence avec la source européenne :

- Pour certains pays (communautés française et allemande de Belgique, Danemark, Finlande) la proportion d'assistantes maternelles est bien supérieure à celle indiquée par la source européenne. Ceci peut s'expliquer dans certains cas par le classement de ces professionnels dans l'offre de garde « formelle ».

- A l'inverse pour d'autres, la source européenne indique une proportion supérieure à la source nationale : c'est le cas du Royaume-Uni, du Portugal et de l'Allemagne.

Tableau n°1 : Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans pris en charge par une assistante maternelle:

	Pourcentage d'enfants couverts	Source
Belgique – communauté française (<i>Accueillantes d'enfants</i>)	29.2% des 0-3 ans	Office de la naissance et de l'enfance (ONE), 2011
Belgique – communauté allemande (<i>Tagesmutter</i>)	31.9% des 0-3 ans	Dienst für Kind und Familie (DKF), 2011
Belgique – communauté flamande (<i>Onthaalouders</i>)	Nd	
Danemark (<i>Dagpleje</i>)	9.7% des moins d'1 an 39.1% des enfants de 1 an 33.1% des 2 ans	Danmarks Statistik, 2012
Allemagne (<i>Tagespflegerpersonen</i> ⁴)	5.6% des enfants de 1 an 5.2% des 2 ans 1.5% des 3 ans	Autorengruppe Bildungsberichterstattung, 2012

³ Il s'agit pour l'enquête EU-SILC de l'ensemble du Royaume-Uni.

⁴ Pour l'Allemagne, les chiffres englobent, sous la catégorie de *Tagespflegerpersonen*, à la fois les *Tagesmutter* (assistantes maternelles exerçant à leur domicile), qui en représentent plus des trois quarts, et les *Kinderfrauen* (qui exercent au domicile de l'enfant).

Estonie (<i>Lapsehoiuttenus</i>)	5% des 3 ans 3% des 4 ans	Estonian Statistical Database (EHIS), 2013
Irlande (<i>Childminding</i>)	nd	
France (<i>Assistantes maternelles agréés</i>)	32,9% des moins de 3 ans	Observatoire national de la petite enfance (ONPE) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), 2015.
Italie (<i>Asilo familiare</i>)	nd	
Chypre (<i>Kat'oikon paidokomoi</i>)	nd	
Hongrie (<i>Csaladi napkozi ou Csaladi gyermekfelugyelet</i>)	2.9% des enfants de 2 ans	Központi Statisztikai Hivatal (KSH), 2013.
Autriche (<i>Tagesmutter</i>)	nd	
Portugal (<i>Amas</i>)	1% des moins d'un an ; 2.2% des enfants de 1 an ; 2% des 2 ans	Ministério da Solidariedade, Emprego e Segurança Social, 2011.
Slovénie (<i>Varstvo predšolskih otrok</i>)	0.5% des enfants de 2 ans	Ministrstvo za izobraževanje, znanost in sport (MIZS), 2012/2013.
Slovaquie (<i>Detske jasle</i>)	Nd	
Finlande (<i>Perhepäivähoito/familjedagvard</i>)	0.5% moins 1 an 12% des 1 ans 16,7% des 2 ans 17% des 3 ans	Terveystieteiden ja Hyvinvoinnin Laitos (THL), 2011.
Suède (<i>Pedagogisk omsorg</i>)	2.1% des 1 ans 3.7% des 2 ans 3.6% des 3 ans	Skolverket, 2013.
Angleterre (<i>Childminders</i>)	5% des 3 ans 4% des 4 ans	Huskinson, T. et. Al., 2013.
Islande (<i>Dagforeldri</i>)	6.6% pour les moins d'un an 35.6% pour les enfants de 1 an 1% des 2 ans	Hagstofa Íslands (Statistics Iceland), 2011.

Source : European Commission, 2014, National System Information Sheets

Malgré ces nombreuses incertitudes, le croisement de ces sources permet d'identifier une liste de pays d'intérêt en raison de la part substantielle de la garde individuelle dans l'offre d'accueil. L'étude se focalise sur les pays scandinaves, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France.

2. Des spécificités nationales fortes dans le recours à la garde individuelle

2.1. *Les pays scandinaves (Danemark, Finlande, Suède) : une partie intégrante du droit opposable à l'accueil des jeunes enfants*

Finlande, Danemark et Suède présentent plusieurs similitudes fortes dans l'architecture de leur système d'EAJE : un système intégré (European Commission/EACEA/Eurydice/Eurostat, 2014⁵); un investissement financier important (OCDE, 2014) ; la mise en place, dans la première moitié des années 1990, d'un droit légal à l'EAJE (Kautto, 2001). Cet ensemble d'éléments explique que ces pays se caractérisent par un haut niveau de participation des jeunes enfants au système d'EAJE. Le Danemark et la Suède affichent ainsi les niveaux de couverture les plus élevés de l'Union européenne pour les enfants de moins de 3 ans (données EU-SILC 2014) : 70 % pour le Danemark et 56 % pour la Suède, l'écart entre les deux pays s'expliquant notamment par la durée plus longue du congé parental en Suède (estimé à 56 semaines de congé parental « compensé de manière adéquate⁶ »). Pour sa part, malgré l'existence d'un droit opposable, la Finlande, qui dispose par ailleurs d'une allocation de garde d'enfant à domicile très généreuse (Ellingsaeter, 2012), n'atteint qu'un niveau de couverture de 34%.

Du point de vue de la place de la garde individuelle dans l'offre d'EAJE, une nette distinction oppose en revanche le Danemark et la Finlande d'un côté, la Suède de l'autre. Cette distinction est à la fois qualitative et quantitative. Au Danemark et en Finlande, la garde individuelle fait partie intégrante des réponses permettant de garantir le droit opposable, et représente de fait une part substantielle de l'offre. En Suède, le droit opposable est assuré essentiellement par un accueil collectif de type préscolaire, et la garde individuelle joue un rôle marginal.

Au Danemark, la mise en œuvre du droit opposable incombe à la municipalité qui est l'autorité organisatrice de toutes les structures opérant sur son territoire (OCDE, 2000a). Il lui revient de proposer une solution d'accueil pour tout enfant dans les trois mois suivant la première demande des parents et dans les faits, à la fin du congé parental (Children in Scotland, 2010 a). Ces solutions peuvent être de plusieurs types : garde individuelle (*dagpleje*) gérée par la municipalité ; garde collective gérée par la municipalité (crèche (*vuggestuer*) de 0 à 3 ans, kindergarten (*børnehaver*) de 3 à 6 ans, structures intégrées (*aldersintegrerede institutioner*) couvrant tous les âges de 0 à 6 ans) ; garde individuelle privée ; garde collective privée. Les modes d'accueil privés, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent être agréés par l'autorité locale publique et les parents qui y recourent bénéficient de subventions (Children in Scotland, 2010 a).

Les *dagpleje* jouent un rôle substantiel, presque aussi important que les modes d'accueil collectifs, pour les enfants de moins de 3 ans. Elles gardent 39,1 % des enfants de 1 an et 33,1 % des enfants de 2 ans, contre respectivement 49,6 % et 59,8 % pour les structures collectives (Danmarks Statistik, 2012). A partir de 3 ans en revanche, les structures collectives (*børnehaver* et *aldersintegrerede institutioner*)

⁵ Le Danemark est un mixte de système intégré et séparé selon European Commission/EACEA/Eurydice/Eurostat, 2014.

⁶ Le congé parental « compensé de manière adéquate est entendu comme un congé pendant lequel « les parents reçoivent au moins 65 % de leur rémunération antérieure », durée totale du congé parental tenant compte de tous les types de congé (maternité, paternité et congé parental) et étant calculée à partir de la naissance de l'enfant jusqu'à la reprise du travail par les parents.

couvrent plus de 96 % des enfants, et le rôle de la garde individuelle est marginal (Danmarks Statistik, 2012). L'ensemble de ces structures, qu'elles soient individuelles ou collectives, est régi, depuis 2004 par un curriculum commun, valable jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Le cadre légal de la Finlande présente de nombreuses similitudes avec celui du Danemark. Les municipalités doivent proposer une solution à tous les enfants à compter de la fin du congé parental dans un délai de 4 mois. Cette solution peut consister dans une structure collective (*päiväkoti*) comme dans une garde individuelle (*perhepäivähoito*) organisée par la municipalité ; les parents peuvent aussi recourir à une offre privée, et reçoivent alors une subvention (OCDE, 2000b).

A la différence du Danemark, où elle couvre surtout les enfants de 1 ou 2 ans, la garde individuelle est utilisée en Finlande de façon plus homogène sur les 1-6 ans mais représente une part plus limitée des modes d'accueil (8.4% des enfants de 1 à 6 ans) (National Institute for Health and Welfare, 2014) et en déclin depuis la fin des années 1990. Comme en Finlande, et depuis 2003, un curriculum national officiel a été défini par le Centre national de recherche et de développement pour le bien-être et la santé (STAKES), qui s'applique à l'ensemble des modes d'accueil.

Le système suédois est quant à lui organisé de manière quasi exclusive autour de la *förskola* qui accueille tous les enfants de 1 à 6 ans et dont l'accès doit être garanti par la municipalité à tous les enfants à partir de 1 an. La *förskola* couvre 49,3 % des enfants de 1 an, âge auquel beaucoup de parents sont encore en congé parental (16 mois étant l'âge moyen auquel les parents décident de mettre leurs enfants en structure d'accueil (Pérvier-Timbeau et al., 2011) mais 88,5 % des enfants de 2 ans et 93,1 % des enfants de 3 ans (Skolverket, 2013).

Il existe cependant un système de garde individuelle, le « soin pédagogique » (*pedagogisk omsorg*), qui est assuré par des professionnels enregistrés. Il est régi par le même cadre légal que l'éducation préscolaire (OECD, 1999). Ce système n'accueille cependant aujourd'hui que 3 % des enfants (Statistiska centralbyrån, 2014)). Il a connu un fort déclin depuis les années 1990, lié à une perte d'attractivité du métier et au vieillissement de la profession (Children in Scotland, 2010c).

2.2. Le Royaume-Uni : un mode d'accueil qui a reculé au profit de l'accueil collectif

En tant qu'Etat providence libéral (Esping-Andersen, 1990), le Royaume-Uni n'a qu'une tradition limitée d'intervention publique dans l'EAJE. Les premières initiatives de créations de structures remontent au XIX^e siècle et une expansion importante des crèches (*day nurseries*) a pu être observée durant certaines phases du XX^e siècle - notamment au moment de chacune des deux guerres mondiales mais l'offre formelle d'EAJE n'a jamais assuré la couverture d'une grande partie de la population (Children in Scotland, 2010b). L'accueil du jeune enfant était considéré comme de la responsabilité privée de la famille (Letablier and Jönsson, 2003).

Dans ce contexte, la garde individuelle, assurée par des personnes privées indépendantes des autorités publiques (*childminders*), a été une des principales réponses apportées au besoin d'accueil du jeune enfant, bénéficiant notamment de sa flexibilité. Le nombre de *childminders* augmente ainsi de façon constante de 1945 jusqu'à la fin des années 1990 (Fauth et al., 2011), en réponse au développement du travail rémunéré des femmes. Les *childminders* sont alors un fournisseur important d'accueil à l'extérieur du domicile pour les jeunes enfants (Moss et Penn, 1996), configurant l'offre d'accueil du jeune enfant pour les parents qui travaillent comme reposant essentiellement sur le secteur privé. Aucune politique nationale explicite en faveur du développement de la prise en charge formelle des jeunes

enfants n'est alors déployée ni aucun dispositif d'aide aux parents dans la prise en charge du coût de la garde.

Les autorités publiques interviennent cependant dans la régulation et le contrôle. Après la seconde Guerre-mondiale, les *childminders* sont obligées de s'enregistrer auprès de services sociaux des autorités locales ; cette obligation est renforcée par le Children Act de 1989 qui oblige les autorités locales à inspecter annuellement les *childminders*, de la même façon que les autres modes d'accueil du jeune enfant (Gambaro,2012).

Les années 1990 marquent un tournant, avec un intérêt nouveau des pouvoirs publics pour l'EAJE, mais focalisé sur l'offre collective. Au début des années 1990, l'augmentation du travail des femmes entraîne le fort développement d'une offre d'accueil collectif privée, encouragée par les conservateurs (Gambaro, 2012). A leur arrivée au pouvoir en 1997, les travaillistes font du crédit d'impôt (le Childcare Tax Credit), du droit à des heures gratuites de préscolarisation et du programme Sure Start les piliers de leur stratégie en direction de la petite enfance. Or, le Childcare Tax Credit, s'il couvre tous types de frais de garde, y compris ceux occasionnés par les *childminders*, bénéficie surtout de fait au développement des structures d'accueil collectif. Le programme Sure Start quant à lui, s'appuie principalement sur la création de structures intégrant des services variés (soutien à la parentalité, services de santé, accueil du jeune enfant et soutien éducatif) (Lewis 2011).

Il en résulte, entre 2006 et 2013, une forte baisse du nombre de *childminders* en activité (- 20%) et une forte progression (41%) de l'offre collective à temps. En 2013, les *childminders* ne représentent plus que 6 % des places enregistrées (DfE, 2014)⁷.

2.3. Le cas allemand : une place significative, même si de second ordre, dans la stratégie de développement de l'EAJE

La garde individuelle occupe en Allemagne une place historiquement marginale, tant dans les « anciens Länder » de l'ouest, où la garde reposait sur les parents, que dans les « nouveaux Länder » de l'est, où elle reposait au contraire sur la garde collective.

En Allemagne de l'ouest, caractérisée par un modèle d'Etat-providence conservateur et la prégnance d'une division genrée du travail au sein de la famille (Esping-Andersen, 1990) ainsi que, jusqu'à très récemment, une forte injonction faite aux femmes de renoncer à toute activité professionnelle tant que leur enfant n'a pas atteint l'âge de trois ans (Fagnani, Math, 2007), les équipements d'accueil du jeune enfant sont encore très peu nombreux à la fin des années 1990, et ceux à plein temps, minoritaires (Spiess et al.2003).

L'Allemagne de l'est part d'une situation tout à fait différente : sous le régime communiste, l'emploi des femmes et la garde collective des jeunes enfants y étaient la norme. Bien qu'après la chute du mur de Berlin, la garde collective ait reculé, elle représentait encore près de 40% au milieu des années 1990 (Hank et al., 2001).

La garde individuelle, assurée par les *Tagesmutter* connaît un premier développement, à l'ouest essentiellement, dans les années 1970, en raison d'une double évolution : le développement du travail des femmes ; le rejet par les nouvelles générations de parents du style autoritaire des structures de garde collective existantes (Schoyerer et Weimann-Sandig, 2015). Le mode d'accueil individuel reste

⁷ Il s'agit, pour ce paragraphe, de statistiques ne portant que sur l'Angleterre.

cependant réservé à des familles éduquées et à revenu élevé et n'est pas soutenu par les pouvoirs publics. Les *Tagesmutter* ne connaîtront de réelle expansion qu'à partir des grandes lois *Tagesbetreuungsausbaugesetz* (TAG) et *Kinderförderungsgesetz* (KiföG), de 2004 et 2008, qui constituent un tournant dans la politique familiale allemande (Fagnani, Math, 2010) et fixent une stratégie ambitieuse de développement de l'EAJE.

La garde individuelle est en effet intégrée à cette stratégie de développement, même si elle y occupe une place moindre que la garde collective. La loi KiföG, qui fixe l'objectif de 35% des enfants de moins de 3 ans accueillis par des modes d'accueil formels à l'horizon 2013 et crée un droit opposable à un mode d'accueil pour les enfants à partir de un an, prévoit ainsi que ce droit s'exerce indifféremment en termes de place de crèche ou de place auprès d'une assistante maternelle. Concernant l'objectif de 35% le Ministère fédéral de la famille a d'ailleurs évalué à 30% le nombre de nouvelles places pouvant être créées sous forme d'un accueil individuel, sans que cela s'impose cependant aux *Länders*.

Les *Tagesmutter* sont par ailleurs éligibles, depuis la loi TAG, aux subventions publiques (Rüling, 2010). Elles sont régies par le même cadre légal que celui applicable à la garde collective, qui leur assigne les mêmes missions : éduquer et apporter des soins aux enfants ; contribuer au développement de l'enfant dans toutes ses dimensions (social, émotionnel, physique, mental) ; assurer la compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis par une *Tagesmutter* progresse en conséquence de manière importante sur la période, et notamment entre 2006 et 2012. En dépit de cette augmentation rapide, la part de la garde individuelle dans l'offre totale d'EAJE demeure très minoritaire. Les *Kindertagespflegepersonen*, qui englobent à la fois les *Tagesmutter* et les *Kinderfrauen* (cf *supra*) gardent 15 % des enfants de moins de 3 ans pris en charge par des modes d'accueil formels (Schoyerer et Weimann-Sandig, 2015). Par ailleurs, les assistantes maternelles se trouvent en grande majorité dans les Länder de l'Ouest, la tradition du mode de garde collectif restant importante dans les Länder de l'Est et où le recours à ce mode d'accueil est moins encouragé par les administrations locales⁸.

2.4. Le cas français : le 1^{er} mode de garde, une exception française

Alors que dans bien des pays, l'essor de la garde individuelle date des années 1960 ou 1970, cette pratique apparaît en France bien plus ancienne. La mise en nourrice remonte au Moyen-Age, et la première régulation moderne date de 1874, avec la « loi Roussel ».

La crise économique des années 1970 rend les pouvoirs publics soucieux de « développer des modes de garde « non clandestins » au moindre coût » (Leprince-Poullard, 1986), stratégie dans laquelle les assistantes maternelles occupent une place centrale. La loi du 17 mai 1977 leur donne un statut et une nouvelle dénomination, celle d'« assistantes maternelles », institue un salaire minimum et prévoit le versement d'indemnités en cas d'absence de l'enfant. Elle définit pour les assistantes maternelles une nouvelle fonction « d'assistance aux parents dans leurs tâches éducatives » et impose à ces derniers de déclarer l'assistante maternelle employée. Une nouvelle loi intervient en 1992, qui simplifie les conditions d'obtention de l'agrément, revalorise la rémunération et rend obligatoire la formation.

Un ensemble de dispositifs de solvabilisation est mis en œuvre, dans la première moitié des années 1990. Cette solvabilisation passe par l'instauration, en 1992, d'un mécanisme de réduction d'impôt, dont le

⁸ Note du conseiller pour les affaires sociales en Allemagne en réponse au questionnaire portant sur la profession d'assistante maternelle et le contrôle de sa qualité en Allemagne.

plafond sera augmenté en 1994, ainsi que par la prise en charge des cotisations sociales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle et d'une partie du salaire versé, à travers l'entrée en vigueur, en 1991, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (Afeama) qui sera plusieurs fois majorée et revalorisée par la suite (Béthouart et Steck 2012) puis, en 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et de son complément de mode de garde. Ces dispositifs ont entraîné, d'une part, un nombre croissant de « nourrices » demandant à être agréées (Drees 2003), d'autre part, un taux plus élevé de déclaration des assistantes maternelles par les employeurs et une baisse consécutive du travail informel (Fourcade 2004). Ces avancées ont rencontré l'intérêt de l'ensemble des acteurs : celui des assistantes maternelles basculant dans le dispositif et qui sont rendues bénéficiaires d'une couverture sociale, d'un accompagnement de formation voire d'une aide à l'aménagement de leur domicile ; les parents dont les assistantes maternelles auxquelles ils font recours sont plus qualifiées et offrent une meilleure garantie de qualité et de sécurité pour les enfants gardés ; pour les pouvoirs publics enfin, qui peuvent mieux réguler, contrôler et qualifier l'activité.

Le nombre d'assistantes maternelles a connu en conséquence sur la période une progression considérable. Le nombre de familles bénéficiaires d'une prestation sociale pour l'emploi d'une assistante maternelle a quadruplé entre 1992 et 2012 (ONPE, 2013). Un an et demi après la mise en place de la Paje, on constatait une hausse sensible du recours à une assistante maternelle agréée (de l'ordre de +10 % dans les familles avec un ou deux enfants) (Nicolas, 2008). Il s'agit de loin du premier mode de garde en France, deux fois plus important que l'accueil collectif en crèche. Selon les données de l'Observatoire national de la petite enfance (ONPE, 2015), les assistantes maternelles représentent 32,9% des places d'accueil d'enfants de moins de 3 ans (capacité théorique) en 2014 contre 16.6% en établissement d'accueil de jeune enfant, 4% en école maternelle et 1.7% en garde à domicile.

Enfin, on peut souligner qu'à la différence des autres pays étudiés, la France n'a pas mis en place de cadre légal commun aux différents modes de garde. Les assistantes maternelles sont régies par le code de l'action sociale et des familles, les crèches par le code de la santé publique et l'école maternelle par le code de l'éducation. Il n'existe pas de curriculum national officiel applicable.

3. L'enjeu de la qualité retient de plus en plus l'attention des pays qui souhaitent développer ce mode de garde

3.1. Une comparaison complexe entre qualité de la garde individuelle et qualité de la garde collective

La qualité de la garde individuelle peut être appréhendée de trois manières : par le niveau de diplôme des professionnels ; par la perception des parents ; par l'utilisation de protocoles d'évaluation des interactions entre le professionnel et l'enfant. Selon la méthode utilisée, la comparaison de la qualité de la garde individuelle avec celle de la garde collective ne se pose pas dans les mêmes termes.

Si l'on se réfère au niveau de diplôme, la qualité de la garde individuelle est généralement plus faible que celle de la garde collective. Très peu de pays en Europe imposent aux professionnels de la garde individuelle un niveau de diplôme minimal (Ecosse, Suède, Danemark, Norvège, Slovaquie). La plupart imposent une formation spécifique, d'une durée comprise entre 40 heures en Hongrie et 160 heures en Allemagne ou en Pologne. Un certain nombre de pays, comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce ou la Tchéquie n'imposent aucune exigence (European Commission/EACEA/Eurydice/Eurostat, 2014).

En termes de qualité perçue par les parents, la garde individuelle affiche pourtant des résultats égaux voire supérieurs à ceux de la garde collective. Ainsi en Allemagne, une enquête menée par l'Etat fédéral a montré un taux de satisfaction de 97 % pour la garde individuelle et de 90 % pour la garde collective⁹. En France (Damon et al., 2003) comme au Royaume-Uni (Harper Browne, 2009), des enquêtes qualitatives montrent que les parents prêtent à la garde individuelle un certain nombre d'avantages spécifiques: proximité, flexibilité, bien-être de l'enfant, relations plus personnelles avec l'enfant et les parents. Ces caractéristiques en feraient un mode de garde particulièrement « satisfaisant » par rapport aux structures collectives, et notamment pour les parents qui travaillent et un premier choix pour les parents (Buell et al., 2002). Toutefois, la perception des différents modes de garde semble être très corrélée à la nature des préférences des parents : ceux choisissant la crèche mettant en avant des préférences éducatives, ceux choisissant les assistantes maternelles les aspects de confiance (Speight, et al., 2009). Les enquêtes montrent également des préférences variables en fonction de l'âge de l'enfant et une préférence plus marquée pour l'assistante maternelle pour les plus jeunes et plus marquée pour les structures collectives pour les plus âgés (Credoc, 2009 ; Fauth et al., 2011).

Les protocoles de mesure de la qualité des modes d'accueil fournissent une troisième manière d'évaluer la qualité de la garde individuelle et, dans certains cas, de la comparer à celle de la garde collective. Un des protocoles de référence est la Family Child Care Environment Rating Scale (FCCERS-R), développée par un institut américain, le Franck Porter Graham Child Development Institute. Le même institut ayant développé une échelle jumelle pour la garde collective (la Early Childhood Environment Rating Scale ou ECERS-R), ceci facilite les comparaisons entre les deux secteurs.

Si le ministère de la santé américain recense pas moins de onze référentiels pour mesurer la qualité de la garde individuelle (Goodson, Layzer, 2010), la FCCERS-R est sans doute le plus connu et le plus utilisé en Europe. Elle a été mise en œuvre dans des travaux britanniques (Otera et Melhuish, 2015) et une échelle allemande, le Kindertagespflege-Skala (TAS-R), a été conçue en s'inspirant du FCCERS-R. Selon le ministère de la santé des Etats-Unis, si le FCCERS-R est l'échelle la plus complète, elle ne s'intéresse pas assez à l'acquisition du langage et à l'alphabétisation et présente un biais idéologique en défaveur des interventions de l'adulte pour diriger les activités.

Les résultats des travaux basés sur ces protocoles sont contrastés. Certaines études montrent que le niveau de qualité de la garde individuelle régulée se situe entre celui de la garde collective et celui de l'accueil informel (famille, amis, voisins) (Fuller et al., 2004). Toutefois, sur le plan émotionnel, il ressort de certains travaux une supériorité de la garde individuelle : les professionnels exerçant de manière individuelle réagiraient davantage aux émotions de l'enfant que ceux exerçant en crèche (Leach et al., 2008) ; les enfants gardés par des assistantes maternelles feraient preuve d'un attachement plus sécure et d'un meilleur niveau de comportement exploratoire (Ahnert et al., 2012).

La qualité de la garde individuelle n'est pas homogène et est influencée par différents facteurs. Une étude britannique (Otera et Melhuish, 2015) met en évidence trois facteurs : le ratio d'encadrement ; la participation à des programmes de soutien à la qualité ; l'expérience.

⁹ Données communiquées par le conseiller social de l'ambassade de France en Allemagne.

3.2. Des politiques nationales de qualité en émergence

La mise en place de politiques nationales destinées à renforcer la qualité de la garde individuelle est une tendance qui s'observe dans plusieurs des pays où ce mode de garde est développé.

L'exigence d'un agrément par l'autorité publique, permettant de s'assurer de l'aptitude de la personne et de son logement à accueillir des enfants, est commune à tous les pays. Son champ varie cependant. En France, l'agrément s'impose pour les assistantes maternelles, qui exercent à leur domicile, mais pas pour la garde au domicile des parents lorsqu'elle est assurée par une personne recrutée directement par ces derniers¹⁰. Il en va de même en Allemagne¹¹. En Angleterre, l'obligation d'enregistrement sur le « Early Years Register » s'applique aux *childminders* exerçant à leur domicile, mais aussi à ceux exerçant au domicile de parents lorsqu'ils gardent des enfants appartenant à plusieurs familles.

Les exigences de formation ont été renforcées dans plusieurs pays. En France, une formation obligatoire de 60 heures a été créée par une loi de 1992, puis portée à 120 heures par une loi de 2005 et il est demandé aux assistantes maternelles de présenter la première unité du Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance dans les cinq années qui suivent le premier agrément. En Allemagne, il demeure une grande hétérogénéité entre les Länder dans les exigences en termes de minimum d'heure de formation préparant à l'activité de Tagesmutter, (BMFSFJ, 2013), mais le taux de qualification des assistantes maternelles s'est fortement amélioré depuis 2008 et le développement de l'offre de formation a largement été encouragé par l'État fédéral afin de faire gagner cette profession en légitimité.

La mise en place de « curriculums » nationaux, qui définissent les objectifs éducatifs à atteindre pour les jeunes enfants gardés, est une autre voie pour élever et homogénéiser la qualité de la garde individuelle, notamment lorsqu'ils sont communs à celle-ci et à la garde collective. De tels curriculums existent notamment au Danemark, en Finlande, en Allemagne et en Angleterre. En France, il n'existe pas de curriculum applicable à la garde individuelle, même si le contenu de la formation obligatoire des assistantes maternelles peut jouer en partie ce rôle, par la définition des connaissances éducatives à maîtriser. En Angleterre, le curriculum (dénommé Early Years Foundation Stage, EYFS), applicable depuis 2008 aux *childminders* de la même façon qu'aux structures collectives, semble jouer un rôle important dans leur travail : une étude a montré que la moitié des *childminders* interrogés font des observations quotidiennes sur les progrès des enfants en utilisant le cadre EYFS (Otera et Melhuish, 2015).

Enfin, le regroupement des professionnels de garde individuelle ou leur mise en relation avec des structures collectives peut être un moyen d'améliorer leur qualité : il favorise l'entraide et l'apprentissage mutuel. Il permet aussi d'augmenter l'amplitude horaire proposée aux parents. Au Danemark et en Finlande, ce mode d'exercice est assez répandu. En Allemagne, il est encouragé par les administrations en charge de la jeunesse (*Jugendämter*), mais demeure interdit dans certains Länder (Schleswig-Holstein, Rhénanie Palatinat, Brandebourg, Saxe, Saxe-Anhalt et Thuringe). En France, une loi de 2010 a créé les maisons d'assistants maternels, qui permet le regroupement d'un nombre d'assistantes maternelles allant jusqu'à quatre dans un même local. En Angleterre enfin, il prend la forme de la création récente d'agences de *childminding* qui, permettant à ces professionnels de ne pas être enregistrés individuellement, repose sur un pari de l'intérêt du soutien professionnel et de la mise en réseau pour garantir la qualité (Fauth et al., 2011).

¹⁰ Un agrément est en revanche exigé pour les entreprises proposant ces services.

¹¹ Note du conseiller social en Allemagne.

Conclusion : un mode de garde qui a toute sa place dans une stratégie nationale de développement de l'EAJE

La garde individuelle présente plusieurs avantages qui en font un levier pertinent dans le cadre d'une stratégie nationale de développement de l'EAJE. Le principal est que les coûts d'investissement sont moindres que pour les crèches. La garde individuelle est plus adaptée que la garde collective pour les zones rurales, où la densité de population est faible. On peut également constater que les pays européens dans lesquels il n'existe pas du tout de garde individuelle régulée sont souvent les moins bien placés au regard des objectifs de Barcelone (pays méridionaux, pays d'Europe centrale et orientale). Le développement de la garde individuelle, aux côtés de la garde collective, accroît enfin la liberté de choix des parents.

Il existe cependant un risque, celui du développement d'une offre de mauvaise qualité, posant des problèmes de sécurité et nuisant *in fine* à l'image et à l'attractivité de ce mode de garde. L'exemple des pays analysés dans cet article montre que le développement quantitatif de la garde individuelle peut aller de pair avec un renforcement progressif des exigences de qualité. Un pays désirant augmenter son offre de garde individuelle devrait d'emblée instaurer un agrément par l'autorité publique avec des moyens effectifs de contrôle, et augmenter progressivement ses exigences de qualité.

Enfin, il paraît souhaitable que l'Union européenne affine ses statistiques pour mieux distinguer la garde individuelle régulée des autres modes de garde (tant de la garde collective que de la garde informelle) et en mesurer le développement dans chaque pays.

Bibliographie

Ahnert, L., Eckstein-Madry, T., Supper, B., Bohlen, I. & Suess, G., 2012, *AQS : Der Attachment Q-Sort nach deutscher Übersetzung und Erprobung [AQS: l'outil Q-Sort de mesure de l'attachement après adaptation et expérimentation en Allemagne]*. Unveröffentlichtes Arbeitsmaterial des Arbeitsbereichs Entwicklung der Fakultät Psychologie der Universität Wien [Travail inédit en cours de la Faculté de Psychologie de l'Université de Vienne].

Autorengruppe Bildungsberichterstattung [Authoring Group Educational Reporting] 2012, *Bildung in Deutschland 2012: Ein indikatorengestützter Bericht mit einer Analyse zur kulturellen Bildung im Lebenslauf [Education in Germany 2012: An indicator-based report including an analysis of arts education throughout the life course]* (gefördert mit Mitteln der Ständigen Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland und des Bundesministeriums für Bildung und Forschung) [On behalf of the Standing Conference of the Ministers of Education and Cultural Affairs of the Länder in the Federal Republic of Germany and the Federal Ministry of Education and Research]. Bielefeld 2012.

Béthouart B., Steck P., 2012, *Prestations familiales : une histoire française*, Cahier d'histoire de la sécurité sociale, n°6, Paris : Comité d'histoire de la sécurité sociale

BMFSFJ, 2013, *Fourth Interim Report on the Evaluation of the Childcare Funding Act (KiFöG)*

Buell M. J., Pfister I., Gamel-McCormick M., 2002, "Caring for the caregiver: Early Head Start/family child care partnerships", in *Infant Mental Health Journal*, 23 (1-2), 213-230

Children in Scotland, 2010a, *Working for inclusion: the role of the early years workforce in addressing poverty and promoting social inclusion*, Country profile: Denmark, Children in Scotland, Edinburgh.

Children in Scotland, 2010 b, *Working for inclusion: the role of the early years workforce in addressing poverty and promoting social inclusion*, Country profile: Sweden, Children in Scotland, Edinburgh.

Children in Scotland, 2010 c, *Working for inclusion: the role of the early years workforce in addressing poverty and promoting social inclusion*, Country profile: United Kingdom, Children in Scotland, Edinburgh.

Croutte P., 2009, *Prestations sociales, prestations familiales et aides aux familles, Etat de l'opinion début 2009*, sous la direction de Georges Hatchuel, Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie, Collection des rapports N° 258, Septembre 2009, Paris

Damon J., Goutte P., Hatchuel G., 2003, « Les opinions sur les modes de garde des jeunes enfants, Données CREDOC 2003 », in *L'e-essentiel*, Caisse nationale des allocations familiales, n°11, avril 2003

Danmarks Statistik [Statistics Denmark], 2012

Department of Health and Human Services, 2010, *Defining and Measuring Quality in Home-Based Care Settings*, Office of Planning, Research and Evaluation. Administration for Children and Families. U.S. Department of Health and Human Services. Washington DC

Department for Education (DfE), TNS BMRB, 2014, *Childcare and Early Years Providers Survey 2013*, Report JN 117328, September 2014, UK Data Service

Huskinson, T. et. Al., 2013, *Childcare and early years survey of parents 2011*, DfE SFR08/2013.

Dienst für Kind und Familie (DKF) [Service for the Child and Family], 2011, 2012, 2012/13, *Jahrbuch*.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), 2003, « Les assistantes maternelles : une profession en développement » in *Etudes et résultats*, N° 232, avril 2003

Ellingsaeter A. L., 2012, “Cash for Childcare, Experiences from Finland, Norway and Sweden” in *International Policy Analysis*, Friedrich Ebert Stiftung, Berlin, Allemagne

Esping-Andersen G., 1990, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge: Polity Press & Princeton: Princeton University Press, 1990

European Commission/EACEA/Eurydice/Eurostat, 2014. *Key Data on Early Childhood Education and Care in Europe*. 2014 Edition. Eurydice and Eurostat Report. Luxembourg: Publications Office of the European Union

European Commission Network on Childcare and Other Measures to Reconcile Employment and Family Responsibilities, 1995, *Family Day Care in Europe*, Prepared for the Network by Marlene Karlsson, Luxembourg: European Commission.

Fagnani J., Math A., « Les réformes de la politique familiale en Allemagne : de nouveaux horizons pour les femmes » in *Droit social*, Mai 2007

Fauth B., Jelici H.C, Lea J., Owen S., Willmott N., 2011, *Childminding practice in England*, NCB Research Centre - National Children's Bureau, London

Fuller, B., Kagan L., Loeb S., & Chang Y., 2004, “Child care quality: Centers and home settings that serve poor families” in *Early Childhood Research Quarterly*, 19, 505-527

Fourcade J.P., 2004, *Projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux*, rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, Rapport n° 298 (2003-2004), déposé le 11 mai 2004, Paris : la Documentation française

Gambaro L, 2012, *Why are childcare workers low paid? An analysis of pay in the UK childcare sector, 1994–2008*, London: London School of Economics

Goodson, B.D. & Layzer, J.I., 2010, *Defining and Measuring Quality in Home-Based Care Settings*, OPRE Research-to-Policy, Research-to-Practice Brief OPRE 2011-10d. Washington, DC: Office of Planning, Research and Evaluation, Administration for Children and Families, U.S. Department of Health and Human Services

Hank K., Tillmann K., Wagner G. G., 2001, “Außerhäusliche Kinderbetreuung in Ostdeutschland vor und nach der Wiedervereinigung, Ein Vergleich mit Westdeutschland in den Jahren 1990-1999” [« Les structures d'accueil externe du jeune enfant en Allemagne de l'Est avant et après la réunification; Une comparaison avec l'Allemagne de l'Ouest entre 1990 et 1999 »] . In *Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, 26. Jg., S. 55-65

Harper Browne C., 2009, *Almost like family: Family child care*. Washington DC: Center for the Study of Social Policy.

- Kautto M., Uusitalo H., Fritzell J., Hvinden B., Kvist J., 2001, *Nordic Welfare States in the European Context*, London: Routledge, 2001.
- Leach P., Barnes J., Malmberg L. E., Sylva K., Stein A. & the FCCC team, 2008, “The quality of different types of child care at 10 and 18 months: a comparison between types and factors related to quality” in *Early Child Development and Care*, 178:2, 177-209
- Leprince F., 2003, *L'accueil des jeunes enfants en France : Etat des lieux et pistes d'amélioration*, Pour le Haut conseil de la population et de la famille. Paris : Documentation française,
- Leprince-Poullard F., 1986, *Les structures d'accueil de la petite enfance : les interventions des comités d'entreprise et des associations parentales, une alternative ou un palliatif ?* Thèse de doctorat en Sciences économiques sous la direction de Xavier Greffe. Paris I
- Lewis J., 2011, “From Sure Start to Children’s Centres: An analysis of policy change in English early years programmes” in *Journal of Social Policy*, 40(1), p. 71-88.
- Melhuish E., Otero M.P., 2015, *Study of early education and development (SEED): Study of the quality of childminder provision in England*. London: Department for Education.
- Moss P., Penn H., 1996, *Transforming nursery education*. London : Paul Chapman
- Nicolas M., 2008, « Prestation d'accueil du jeune enfant : quelques éléments d'appréciation des résultats de l'évaluation » in *Informations sociales*, 2008/6 (n° 150)
- Plantenga, J. and Remery C., 2009, *The provision of childcare services. A comparative review of 30 European countries*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities.
- Observatoire national de la petite enfance (ONPE), 2015, *L'accueil du jeune enfant en 2014, Données statistiques, Rapport 2015*. Paris : Caisse nationale des allocations familiales
- Observatoire national de la petite enfance (ONPE), 2014, *L'accueil du jeune enfant en 2013, Données statistiques, Rapport 201*, Paris : Caisse nationale des allocations familiales
- Office de la naissance et de l'enfance (ONE), 2011, *Rapport annuel 2011*, Bruxelles : Benoît Parmentier
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2012 et 2013, *Quality matters in early childhood education and care*, Taguma M., Litjens I., Makowiecki K. (dir.), rapports pays 2012 et 2013, OCDE, Paris
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 1999, *Early Childhood Education and Care Policy in Sweden*. OCDE, Paris
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2014, PF 3.1 : Public spending on childcare and early education, OECD Family database, Social Policy Division, Directorate of Employment, Labour and Social Affairs. OCDE, Paris
- Périver-Timbeau H., Allegre G., Antonin C., Cochard M., Jacquot S., Morel N., 2011, *Etude comparée des politiques d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle et des politiques envers les familles monoparentales en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni*. Paris: LIEPP
- Rüling A., 2010, “Re-Framing of Childcare in Germany and England: From a Private Responsibility to an Economic Necessity”, in *German Policy Studies*, Vol. 6, No. 2, 2010, pp. 153-186.

Schoyerer G. et Weimann-Sandig N., 2015, “Family Day Care in Germany – the gap between vision and reality”, in *Journal of Early Childhood Education Research*, Vol. 4, No. 1, 2015, 2–21.

Speight, S., Smith, R., La Valle, I., Schneider, V., Perry, J., Coshall, C., et al., 2009, *Childcare and early years survey of parents 2008*. London: Department for Children, Schools and Families.

Spiess, C., Buchel, F. and Wagner, G., 2003, *Children’s School Placement in Germany: Does Kindergarten Attendance Matter*, Bonn: IZA Discussion Paper.

Statistiska centralbyrån [Bureau central suédois de la statistique] (2014), *Pa tal om Kninnor Och Män, Lathund om Jämställdhet [Les femmes et les hommes- faits et chiffres]*, SCB-Tryck, Örebro 2014

Terveyden Ja Hyvinvoinnin Laitos (THL) [Institut national de la santé et du bien-être], 2012, *Lasten päivähöito [garde d'enfant] 2011, Barndagvård [garde d'enfant] 2011*, Tilastoraportti [Rapport statistique], Salla Säkkinen, Tuula Kuoppala.

Terveyden Ja Hyvinvoinnin Laitos (THL) [Institut national de la santé et du bien-être] 2015, *Lasten päivähöito [garde d'enfant] 2014, Barndagvård [garde d'enfant] 2014*, Tilastoraportti [Rapport statistique], Salla Säkkinen, Tuula Kuoppala.